



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

Luxembourg, le 15 septembre 2023

SCL: PET 2660 – 1070 / sp

Objet : Pétition n° 2660 – Annuler la TVA sur les aliments indispensables à une vie saine suivant les critères de l'OMS.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 26 juin 2023, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Madame la Ministre des Finances et de Madame la Ministre de la Santé à l'égard de la pétition n° 2660 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

(s.) Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 844xffeb4

Luxembourg, le 14 SEP. 2003

Concerne : Annuler la TVA sur les aliments indispensables à une vie saine suivant les critères de l'OMS

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint notre prise de position commune à la pétition n° 2660 sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les meilleures.

Yuriko Backes
Ministre des Finances

Prise de position commune de Madame la ministre des Finances, Yuriko Backes, et Madame la ministre de la Santé, Paulette Lenert, à la pétition n°2660 transmise par la Chambre des députés le 28 juin 2023 de Monsieur Baudouin Michel Simon Schinker relative à l'annulation de la TVA sur les aliments indispensables à une vie saine suivant les critères de l'OMS

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne dresse pas de liste spécifique d'aliments indispensables à une vie saine, mais elle recommande une alimentation équilibrée et diversifiée pour maintenir une bonne santé [<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/healthy-diet>].

Dans ce contexte, il est important de noter que les besoins nutritionnels varient d'une personne à l'autre en fonction de l'âge, du sexe, du niveau d'activité physique et d'autres facteurs. Dans cette optique, le ministère de la Santé met à disposition des ressources sur l'alimentation équilibrée adaptées aux différents groupes démographiques (<https://gimb.public.lu/fr/gesond-iessen.html>).

D'autre part, il convient de souligner qu'au Luxembourg les denrées alimentaires, à l'exclusion toutefois des boissons alcooliques, sont actuellement sujettes aux taux super-réduit de 3%, ce en vertu de l'article 40, paragraphe 1^{er}, point 2°, et de l'annexe B, point 1°, de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. En moyenne, le taux de TVA appliqué au sein de l'Union européenne sur les denrées alimentaires est de 12,92%.

Ensuite, il convient de mentionner que le STATEC a publié une étude en juin de cette année intitulée « Baisse de la TVA en 2023, quel est l'effet sur l'inflation ? » qui démontre qu'une annulation complète de cette taxation, qui est déjà très basse, ne produira pas les effets escomptés par le pétitionnaire, à savoir « *Inciter toute la population à s'orienter vers des aliments sains pour la santé. Réduire le coût des aliments et réduire ainsi la charge du budget mensuel de chaque personne.* ». Le STATEC constate notamment que « *hors produits énergétiques, environ un tiers des biens et services concernés par cette baisse n'ont pas connu de changement de prix en janvier 2023.* ». Il calcule que par rapport au 0.32 point de % d'impact maximal, la répercussion de la mesure de réduction de la TVA s'est limitée à 0.18 point de % en janvier 2023. Enfin, il est constaté que « *hors produits énergétiques, seulement 39% de la réduction de la TVA a été répercutée sur les prix finaux* », ce qui représente une très faible transmission de cette baisse de la taxation aux consommateurs finaux.

Sachant que les recommandations de l'OMS dans ce contexte sont d'ordre général et très diversifiées, la demande du pétitionnaire d'« *annuler la TVA sur les aliments indispensables à une vie saine suivant les critères de l'OMS* » n'est pas suffisamment ciblée pour pouvoir produire les effets escomptés. Cette conclusion est corroborée par les résultats de l'étude du STATEC selon lesquels la transmission de la baisse des taux de TVA pour l'année 2023 aux consommateurs finaux est très faible.

Il conviendra, le cas échéant, d'examiner d'autres approches en vue d'utiliser une variation des prix comme un levier potentiel visant à encourager une alimentation saine et à éviter une alimentation déséquilibrée.